

TRANSMIS LE 11/10/2025  
REÇU LE 11/10/2025  
AFFICHÉ LE 31/10/2025  
NOTIFIÉ LE 31/10/2025  
PUBLIÉ LE 31/10/2025  
EXÉCUTOIRE LE 31/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**Direction Politique de la Ville**  
Service Maisons de proximité  
DB/MCG

### DÉCISION N°25-217

#### **PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET MADAME CHRISTIANE PELANDA POUR DES ATELIERS « DECOUVERTE DU FRANÇAIS »**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de proposer aux adultes des ateliers de « Découverte du français » au sein de l'Espace Fontaines,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention avec Madame Christiane PELANDA, auto-entrepreneure, afin de fixer les conditions de ses prestations,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette prestation est fixé à **6 042 € nets (six mille quarante-deux euros nets)**, Madame Christiane PELANDA n'étant pas assujettie à la TVA, cette somme sera réglée par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB.

### **DÉCIDE**

**Article 1 -** De signer une convention avec Madame Christiane PELANDA, auto-entrepreneure, domiciliée 1, avenue de la Libération – 95540 MERY-SUR-OISE, pour sa prestation relative à l'animation d'ateliers « Découverte du français » à l'Espace Fontaines.

**Article 2 -** Que cette convention est conclue à compter de sa notification et jusqu'au 3 juillet 2026.



Décision n° 25-217

- Article 3 -** Que cette convention prévoit une dépense d'un montant maximum de 6 042 € nets (six mille quarante-deux euros nets), à un taux horaire de 38 € nets.
- Article 4 -** Dit que la dépense sera imputée au budget de la Ville.
- Article 5 -** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.
- Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 -** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 27 août 2025

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Caractère Exécutoire

Le 3 octobre 2025

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrier-Caugna

## Acte à classer

DEC25-217

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-10-01T10-05-02.00 ( MI264204985 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250827-DEC25-217-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
ET MADAME CHRISTIANE PELANDA POUR DES ATELIERS "DÉCOUVERTE  
DU FRANÇAIS".

Date de décision : 27/08/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 25-217 PDV.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/10/25 à 10:05

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 01/10/25 à 10:05

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 01/10/25 à 10:11